

## Commune de COUPVRAY



# MISSIONS D'ETUDE, D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN URBANISME ET AMENAGEMENT

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

PROCÉDURE ADAPTÉE  
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE  
PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
N° 04/URB/2019

DATE ET HEURE LIMITES DE  
RECEPTION DES OFFRES :  
VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 A 17H00

9 PAGES

**SOMMAIRE**

<b>Article 1 - Objet et étendue de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - Objet de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - Forme et étendue de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - Divisions en lots et en tranches .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - Conditions de participation des candidats.....</b>	<b>3</b>
<b>1.5 - Contenu des missions .....</b>	<b>3</b>
<b>1.6 - Bons de commande .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 - Conditions de la consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 - Pouvoir adjudicateur contractant.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - Durée du marché .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 - Délai de validité des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....</b>	<b>5</b>
<b>2.5 - Variantes .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 - Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 - Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>4.1 - Pièces de la candidature.....</b>	<b>5</b>
<b>4.2 - Pièces de l'offre .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1 - Critère de jugement des candidatures.....</b>	<b>7</b>
<b>5.2 - Critères de jugement des offres .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 8 - Négociation .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 9 - Recours.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 10 - Renseignements complémentaires.....</b>	<b>9</b>

## Article 1 - Objet et étendue de la consultation

---

### 1.1 - Objet de la consultation

---

La présente consultation consiste à réaliser pour la commune de Coupvray :

#### **MISSION D'ÉTUDE, D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN URBANISME ET AMENAGEMENT.**

Il s'agira de produire un avis professionnel rendu sous forme de notes, d'études, de rapports, de documents graphiques dans les domaines non limitatifs énumérés à l'article 1-5 et définis à l'annexe 1 du C.C.A.P, et participer aux réunions de travail et aux commissions organisées par la collectivité.

**Lieux d'exécution : COMMUNE DE COUPVRAY 77700 (Seine-et-Marne)**

**Classification CPV : 71241000-9 « Études de faisabilité, service de conseil, analyse »**

### 1.2 - Forme et étendue de la consultation

---

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles, passé suivant une procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

### 1.3 - Divisions en lots et en tranches

---

Le marché est composé d'un lot :

**URBANISME ET AMENAGEMENT → Pas de montant minimum**

**Montant maximum de 41666.67 € HT soit 50 000 € TTC**

### 1.4 - Conditions de participation des candidats

---

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 - Contenu des missions

---

Les missions de chacun des lots seront réparties sur 5 domaines principalement :

- ❖ Prise de connaissance des documents disponibles

- ❖ L'urbanisme règlementaire : contribution aux évolutions du PLUi
- ❖ L'accompagnement opérationnel de trois ZAC
- ❖ L'accompagnement et l'esquisse architecturale du projet « Port de plaisance »
- ❖ L'accompagnement des réflexions concernant le développement touristique et la mise en valeur patrimoniale

Ces missions sont définies dans l'annexe 1 du C.C.A.P

## 1.6 - Bons de commande

---

L'exécution des prestations fera l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire.

Chaque bon de commande précisera :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire
- Les dates et numéros du marché et du bon de commande
- La nature et la quantité des prestations à réaliser
- Le prix unitaire de chacune des prestations à exécuter
- Le montant total de la commande
- Le lieu d'exécution
- Le délai d'exécution (date de début et de fin)
- Les délais laissés le cas échéant au titulaire pour formuler ses observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur feront foi auprès du prestataire.

## Article 2 - Conditions de la consultation

---

### 2.1 - Pouvoir adjudicateur contractant

---

**Commune de COUPVRAY**  
**Place de la Mairie**  
**77700 COUPVRAY**  
**TÉLÉPHONE : 01 64.63.43.00**  
**TELECOPIE : 01 64.63.43.09**  
**Courriel : [mairie@coupvray.fr](mailto:mairie@coupvray.fr)**

L'autorité compétente est **le maire de Coupvray, Monsieur Thierry CERRI**, agissant en vertu de la délibération N° 14-04-21 du 11 avril 2014.

### 2.2 - Durée du marché

---

Le présent marché est établi pour une durée **d'un an** prenant effet à sa date de notification, et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre du C.C.A.P.

### 2.3 - Délai de validité des offres

---

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

---

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Paiement par mandat administratif de l'ordonnateur et virement bancaire du comptable assignataire.

Les prestations sont financées sur fonds propres de la collectivité.

### 2.5 - Variantes

---

La présentation de variantes n'est pas autorisée par le pouvoir adjudicateur.

## Article 3 - Contenu du dossier de consultation

---

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ❖ Règlement de la consultation (R.C.)
- ❖ Le Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif de l'offre (B.P.U./D.Q.E)
- ❖ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ❖ Annexe 1 au CCAP : documents joints

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande.

Il est consultable et téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.coupvray.fr> et sur <https://www.achatpublic.com/>

Le candidat est tenu de vérifier le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire ni aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

La commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

## Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

---

Tous les documents qui sont transmis en appui de l'offre doivent être rédigés en langue **FRANÇAISE** et exprimée en **EURO**.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Pièces de la candidature

---

Les candidats devront fournir, sous peine de rejet de leur candidature, les documents suivants :

- Lettre de candidature ou modèle DC1 datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise. Ce modèle peut être téléchargé à l'adresse suivante : [http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaire\\_s/DC/imprimes\\_dc/dc1.rtf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaire_s/DC/imprimes_dc/dc1.rtf) )
- Déclaration du candidat DC2. Ce modèle peut être téléchargé à l'adresse suivante : [http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaire\\_s/DC/imprimes\\_dc/dc2.rtf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaire_s/DC/imprimes_dc/dc2.rtf)
- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire
- Attestation contre le travail clandestin
- Assurance responsabilité civile
- Extrait Kbis
- Références dans le domaine de la prestation (prestations de même nature et de même importance) de ces trois dernières années (en indiquant les coordonnées d'un correspondant à joindre auprès du destinataire de la prestation)
- Moyens humains et techniques dans le domaine de la prestation

À l'issue de la consultation et en application des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 à 9 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de 5 jours à compter de la date d'envoi de cette demande par la ville :

a) Une attestation de régularité fiscale établie au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation.

**Attention : Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, la délivrance du NOTI 2 n'est plus assurée par les services de la DGFIP. Les candidats peuvent obtenir une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, ou auprès de leur service des impôts gestionnaires.**

b) Une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou MSA

c) les pièces mentionnées à l'article R8222-5 du code du travail (ou à l'article D.8222-7 si le cocontractant est établi ou domicilié à l'étranger, en ce cas ils devront être traduits en langue française).

**Attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner mentionnées aux 1<sup>er</sup> et a et c du 4<sup>o</sup> de l'article L.2141-4 du code de la commande publique.**

**[Si le candidat le souhaite, il peut joindre directement ces documents à ses pièces de candidature.](#)**

#### 4.2 - Pièces de l'offre

---

Le candidat produira un projet de marché comprenant :

- l'acte (s) d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- le cahier des charges administratives particulières (CCAP) à accepter et signer sans aucune modification
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à accepter et signer sans aucune modification ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires / Détail Quantitatif Estimatif (BPU/DQE) de l'offre joint en annexe du présent R.C., daté et signé.
- Un dossier de présentation comprenant :
  - la présentation des moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation des prestations, notamment les moyens d'édition, créations graphiques, supports visuels, ainsi que les modalités de restitution des documents produits, les références du cabinet ;
  - des références justifiant des compétences en matière d'architecture, urbanisme opérationnel et réglementaire et notamment:
    - ❖ une grande capacité à la conduite de projets complexe d'aménagement et développement urbain,
    - ❖ une expérience reconnue en matière d'aide à la décision,
    - ❖ des compétences juridiques et techniques,
    - ❖ des compétences en économie, nécessaire pour estimer le coût d'éventuelles interventions.
    - ❖ des compétences en matière de développement durable et d'écologie urbaine.
  - une présentation de l'équipe qui sera impliquée dans l'exécution du marché en indiquant notamment le nombre de professionnels avec pour chacun d'entre eux leurs qualifications, diplômes et années d'expérience, références d'opérations, la répartition des responsabilités de chaque membre. L'équipe devant disposer au minimum de compétences en matière de conseil en gestion de projet et d'une connaissance des collectivités locales et leurs partenaires.

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 à 9 du code de la commande publique.

## Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres

---

### 5.1 - Critère de jugement des candidatures

---

Le pouvoir adjudicateur analysera les candidatures en prenant compte :

#### Les capacités et garanties techniques et financières Les capacités professionnelles

Dans les conditions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, lors de l'examen des candidatures, de demander aux candidats concernés de produire ou compléter les pièces dont la production est réclamée si celles-ci sont absentes ou incomplètes, dans un délai indiqué.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article L.2152-1 du code de la commande publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées à l'article 4 ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

### 5.2 - Critères de jugement des offres

---

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et retenus pour le jugement des offres pondérées de la manière suivante :

Libellé	Pondération en %
1/ Prix des prestations	50 %
2/ Valeur technique au regard du dossier indiquant : La composition de l'équipe, des compétences du cabinet pour l'exécution des prestations	20 %
3/ Valeur technique au regard du dossier indiquant : Les références du cabinet pour l'exécution des prestations	30 %

**Concernant le critère n°1 :** l'analyse des offres sera effectuée sur la base du prix annuel global et forfaitaire de la totalité de la prestation indiqué sur le Détail Quantitatif Estimatif de l'offre (DQE). Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

→ 50 x [(le prix le plus bas / le prix du candidat considéré)]

**Concernant les critères n°2 et 3 :** l'analyse des offres sera effectuée sur la base des mémoires et notices techniques indiquant les compétences, moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations et les références présentées.

Un classement des offres, par ordre décroissant, est établi après examen.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

### La transmission des documents devra être effectuée par voie électronique uniquement

à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com/>

### AUCUNE VERSION PAPIER NE SERA ACCEPTEE

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne.



Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour des raisons de sécurité liées à des problématiques de virus ou plateforme, une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur une clé USB est autorisée. Cette copie est transmise à la mairie sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## Article 8 - Négociation

---

L'acheteur public engagera des négociations avec les auteurs des offres initiales jugées comme « économiquement les plus avantageuses ». Toutefois, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Les formes et conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par tout moyen après analyse. La négociation pourra porter sur les conditions techniques et financières de l'offre des candidats.

À l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre. Ces offres seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus. La négociation ne peut modifier le classement des candidats qui n'ont pas été admis à négocier.

Ces dispositions ne font pas obstacle à une déclaration de sans suite avec ou sans relance de procédure.

## Article 9 - Recours

---

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements concernant leur introduction peuvent être obtenus :

Tribunal administratif de Melun  
43 rue du général de Gaulle, case postale 8630 – 77008 MELUN Cedex  
Téléphone : 01.60.56.66.30 – Télécopie : 01.60.56.66.10  
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr  
Adresse Internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Introduction des recours (délais) :

- ❖ À tout moment avant la conclusion du contrat (art. L 551-1 et R 551.1 du code de justice administrative).
- ❖ Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. 421-1 du CJA).

## Article 10 - Renseignements complémentaires

---

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être faites par mail à l'adresse suivante :

[direction.financiere@coupvray.fr](mailto:direction.financiere@coupvray.fr)  
[Avec une copie OBLIGATOIRE : franck.pailloux@coupvray.fr](mailto:franck.pailloux@coupvray.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question par téléphone.